

La protection juridique

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous êtes un professionnel prévoyant et pourtant Vous n'êtes pas à l'abri de mauvaises surprises ...

- *Que faire lorsqu'un salarié vous assigne aux prud'hommes ?*
- *Comment intervenir face à des problèmes rencontrés avec un fournisseur ?*

Pour préserver les intérêts de votre activité une solution complète vous est proposée en tant qu'adhérent au GNI-FAGIHT

Avec notre Protection Juridique en option dans votre adhésion, vous êtes armés pour faire face aux mises en cause les plus fréquemment rencontrées dans le cadre de votre activité professionnelle.

Cette garantie vous permet de :

- *Profiter des conseils personnalisés sur les mesures à prendre, les procédures à engager face à un litige.*
- *Solutionner les différends à l'amiable, conformément à vos intérêts ;*
- *Bénéficier de la prise en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat s'il faut agir en justice ;*
- *Faire exécuter les décisions amiables ou judiciaires*

QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

LES PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION :

- *PROTECTION PRUD'HOMALE : nous défendons vos intérêts lorsque vous êtes impliqué dans un conflit individuel avec l'un de vos salariés.*
- *PROTECTION PENALE, DISCIPLINAIRE ET ADMINISTRATIVE : nous défendons vos intérêts lorsque vous êtes poursuivi pour une infraction relevant du droit du travail, des règles d'hygiène et de sécurité, de la réglementation en matière de concurrence et des prix, de la législation économique ;*
- *PROTECTION SOCIALE : nous défendons vos intérêts lorsqu'un litige vous oppose à un organisme social, de prévoyance ou de retraite.*
- *PROTECTION COMMERCIALE : nous défendons vos intérêts pour tout litige vous opposant à vos fournisseurs, à vos clients, à un concurrent déloyal.*
- *PROTECTION IMMOBILIERE : nous défendons vos intérêts lorsque vous êtes impliqué dans un litige en qualité de propriétaire ou de locataire de vos locaux professionnels garantis.*

QUE FAIRE EN CAS DE LITIGE :

ATTENTION ! Ne saisissez pas de conseil (avocat, expert) sans nous en avoir préalablement informés. Toute facturation d'un conseil, antérieure à votre déclaration auprès de nos services ne sera pas prise en charge. LES FRAIS EXPOSES RESTERAIENT A VOTRE CHARGE.

1. *Contactez le GNI-FAGIHT pour l'informer du litige par téléphone. Nous vous invitons à nous contacter pour étudier votre situation :
Tél. : 04 79 69 26 18*
2. *Adresse postale : GNI-FAGIHT, 221 Avenue de Lyon – BP 30448 – 73004 CHAMBERY CEDES - Email : k.agnoletto@gni-fagiht.fr*
3. *Selon les recommandations de nos juristes, compléter si nécessaire le questionnaire de déclaration et envoyer le à : declaration.protection-juridique@allianz.fr et k.agnoletto@gni-fagiht.fr avec convocation, documents supplémentaires, choix d'avocat et toutes pièces utiles pour la gestion du litige.*
4. *A réception de la déclaration, vous recevrez un accusé de réception avec : références du dossier ; nom et coordonnées du juriste affecté à la gestion du dossier ;*